



Courcelles-lès-Lens

#C2Lmaville

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville
Courcelles-lès-Lens

PROCÈS-VERBAL

Le **8 décembre 2025 à 18 heures 00**,
Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie
Sous la présidence de **Madame Édith BLEUZET- CARLIER**, Maire
En suite d'une convocation en date du **2 décembre 2025**

Étaient présents :

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Madame Annie PENET
3. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Madame Valérie VIENNE
5. Monsieur Olivier BAEY
6. Madame Isabelle JEANNIN-LHOEST
7. Madame Patricia CONEIM
8. Monsieur Frédéric GESELLE
9. Monsieur Necer HAMZAOUI
10. Madame Patricia POQUET
11. Monsieur Michel VIVIER
12. Monsieur Serge VIENNE
13. Madame Emmanuella ZULIANI
14. Monsieur Jérôme GRANDJEAN
15. Monsieur Xavier CARLIER
16. Madame Monique KUCHARSKI
17. Madame Danielle CAFFE
18. Madame Séverine COSTA
19. Monsieur Philippe DUMARQUEZ

Absents excusés ayant donné procuration :

1. Monsieur Ludovic BOBELNA donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
2. Madame Nadège FRANCHOMME donne procuration à Madame Valérie VIENNE
3. Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Philippe DUMARQUEZ
4. Monsieur Hervé BRUAUX donne procuration à Madame Emmanuella ZULIANI

Absente excusée :

1. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU-DACQUIN

Absents :

1. Monsieur Ludovic RICHARD
2. Madame Natacha KARCZYNSKI
3. Madame Emilie COISNE
4. Monsieur Grégory PETIT
5. Monsieur Georges MILAN

Secrétaire de séance : **Monsieur Michel VIVIER**

En exercice : **29**

Présent(s) : **19**

Absents - Procuration(s) : **4**

Absent(s) : **6**

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 – 18H00
ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
DEL2025-1208-044	<p>ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
INFORMATIONS	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICES DES ASSEMBLÉES

DEL2025-1208-045	<p>SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – CAPTURE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES MEMBRES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-046	<p>SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-047	<p>SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE TERRITORIAL MUTUALISE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-048	<p>AVIS DEFAVORABLE PROJET CSR</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DIRECTION DES FINANCES

DEL2025-1208-049	<p>DECISION MODIFICATIVE N° 2</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 18 Contre : 5 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À LA MAJORITE</p> <p>M. Bernard CARDON, Mmes Monique KUCHARSKI, Danielle CAFFÉ, Séverine COSTA, M. Philippe DUMARQUEZ ayant voté contre.</p>
DEL2025-1208-050	<p>CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-051	<p>GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-052	<p>ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2026</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-053	<p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEL2025-1208-054	<p>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 18 Exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 5</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>M. Bernard CARDON, Mmes Monique KUCHARSKI, Danielle CAFFÉ, Séverine COSTA, M. Philippe DUMARQUEZ s'étant abstenus.</p>
------------------	--

DEL2025-1208-055	<p>ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS A L'OCCASION DE NOËL</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-056	<p>PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET SANTE ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-057	<p>MODIFICATION TARIFAIRE AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (CNRACL) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS DE CALAIS</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

POLE TRANSITIONS – ATTRACTIVITÉ & PATRIMOINE

DEL2025-1208-058	<p>OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA GARE D'EAU ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ECT</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 18 Exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 5</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>M. Bernard CARDON, Mmes Monique KUCHARSKI, Danielle CAFFÉ, Séverine COSTA, M. Philippe DUMARQUEZ s'étant abstenus</p>
DEL2025-1208-059	<p>ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE SIS 8 RUE DES POILUS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN PORTANT RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 18 Exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 5</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>M. Bernard CARDON, Mmes Monique KUCHARSKI, Danielle CAFFÉ, Séverine COSTA, M. Philippe DUMARQUEZ s'étant abstenus.</p>

POLE ÉDUCATION - CULTURE & SOLIDARITÉS

DEL2025-1208-060	<p>RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE OIGNIES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------	--

DEL2025-1208-061	<p>ACTIONS ET PROJETS DU POLE CULTURE – EDUCATION ET SOLIDARITES AGENDA CULTUREL 2026 SIGNATURE DES CONVENTIONS ET CONTRATS DE CESSION</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-062	<p>SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-063	<p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE SECTION TIR</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
DEL2025-1208-064	<p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLOEZ</p> <p>En Exercice : 29 Présents : 19 Procuration(s) : 4 Votant(s) : 23 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Madame le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame le Maire
Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame le Maire propose de désigner – **Michel VIVIER** - Secrétaire de séance.
- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance
Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.
- **DEL2025-1208-044**
ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2025
Annexe 2025-044 - Compte-rendu du Conseil municipal du 04 juillet 2025

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) 4:
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET EST
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

INFORMATIONS

➤ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2024-1121-042 du 21 novembre 2024).

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L21-22-22 DU CGCT - SERVICE DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS			
26 juin 2025	DM2025-015	Attribution MAPA - Parc urbain Lot 1	<p>Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour un marché public relatif à la création d'un parc urbain aux abords de l'espace sportif Georges Carpentier à COURCELLES-LES-LENS</p> <p>Considérant que le marché est décomposé en 3 lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lot 01 : Equipements sportifs de proximité -Lot 02 : Aménagement paysagers et écologiques -Lot 03 : Clôtures du site <p>Considérant que l'analyse des offres a été présentée au pouvoir adjudicateur aux fins de procéder à la désignation des titulaires du marché suivant les critères d'attribution définis au règlement de la consultation</p> <p>Considérant qu'il en résulte que le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre économique la plus avantageuse de la société :</p> <p>-Lot 01 : Société ID VERDE à AIX-NOULETTE (62160)</p>
30 juin 2025	DM2025-016	Attribution MAPA - Eclairage Public	<p>Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour un marché public relatif à la performance énergétique de l'éclairage public de la ville de COURCELLES LES LENS</p> <p>Considérant que l'analyse des offres a été présentée au pouvoir adjudicateur aux fins de procéder à la désignation des titulaires du marché suivant les critères d'attribution définis au règlement de la consultation</p> <p>Considérant qu'il en résulte que le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre économique la plus avantageuse du groupement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SATELEC SAS (mandataire) – 141 Bld Edouard BRANLY – 62110 HENIN BEAUMONT - SARL LUMINOV (co-traitant) – 2 route de VERMELLES – 62410 HULLUCH
31 juillet 2025	DM2025-017	Attribution MAPA - Parc urbain Lot 2	<p>Le marché relatif aux travaux de création d'un parc urbain et requalification d'espaces délaissés et dégradés - Lot n°2 : Aménagements paysagers et écologiques à la société ID VERDE dont le siège social se situe ZAL de l'Épinette, Route de Béthune à AIX-NOULETTE (62160) pour un montant de 930 083,37€ HT (Tranche Ferme) + Tranche optionnelle 1 : Intervention sur boisement partie sud pour un montant de 30 330,00€ HT + Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Plus-value circulation aire de jeux enfants + 5 pour un montant de 9 580,21€ HT.</p>
18 août 2025	DM2025-018	Attribution MAPA - Parc urbain Lot 3	<p>Le marché relatif aux travaux de création d'un parc urbain et requalification d'espaces délaissés dégradés - Lot n°3 : Cloture du site à la société CITEVERT dont le siège social se situe ZA de l'Alouette, Rue Robert Catteau à LIEVIN 62800 pour un montant de 79 710,00€ HT (offre de 47base) + PSE 1 5(Plus-value clôture barreaudée) pour un montant de 47 030,00€ HT.</p>
19 septembre 2025	DM2025-019	Ajustement demande de la subvention Feder	<p>création d'un parc urbain doté d'installations sportives intégrées avec la création d'un nouvel espace de loisirs composé d'un city stade, d'un terrain de basket 3*3 d'une aire de fitness ou bien encore d'un terrain de foot 5, d'une piste finlandaise répondant à un besoin exprimé par les habitants à l'issue d'une démarche de co-construction qui s'est finalisée fin juin 2022,</p>
20 septembre 2025	DM2025-020	Déclaration sans suite du dossier cimetière	/

- décision du Maire N°DM2025-021 : non prise.
- décision du maire n°DM2025-022 : du 23 octobre 2025 : prestation d'entraînement au bâton de défense et au générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène pour les agents de la police municipale.
- décision du maire n°DM2025-023 : désignation d'un conseil pour accompagner la Commune dans le cadre d'une saisine du conseil de discipline concernant un fonctionnaire titulaire de la collectivité.

VENTE CONCESSION CIMETIERE

Nom	Prénom	Adresse	Division	Allée	Tombe	Cavurne	Colombarium		Tarif	Date d'acquisition
BAILLY	François	47 Rue Florent Evrard 62970 Courcelles-lès-Lens	B	16	533			50 ans	1 191,00 €	08-juil-25
BODENAN	Noelle	42 Rue de la Plage 29550 Plomodiern					122	30 ans	550,00 €	15-juil-25
GUENEZ	Sylvie	63Bis rue Marceau 62790 Leforest				78		30 ans	500,00 €	28-juil-25
LEFEBVRE	Carole	7 Rue de l'Abbaye 62970 Courcelles-lès-Lens				75		30 ans	500,00 €	15-sept-25
RICHARD	Claude	4 Allée Baudelaire 51000 Saint-Mennie	B	32	1187			50 ans	200,00€ Renouvellement	16-sept-25
DUFRENOY	Arlette	Foyer les genets, chemin des Eglissières, 62220	D	10	283			50 ans	1 185,93 €	21-oct-25
VACHET	Edith	16 Rue Victor Mirabeau 62141 Evin-malmaison					111	30 ans	550,00 €	19-sept-25

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION - SERVICES DES ASSEMBLÉES

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-045

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – CAPTURE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES MEMBRES

Annexe 2025-045 : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-21 et suivants,

Vu la délibération 25/053 du 19 juin 2025 de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin adoptant une convention de prestations de service relative à la capture des chiens et chats errants sur le domaine public des communes membres de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin afférente à la délibération de la CAHC n°25/053 du 19 juin 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin propose, à ses communes membres, une convention de prestations de services relative à la capture des chiens et chats errants sur leurs domaines publics respectifs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin propose ce service à titre gratuit pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le maire de la Commune est responsable du ramassage des animaux errants ; qu'il convient dès lors de mettre en place les conditions nécessaires pour répondre efficacement en cas de constatation d'errance d'un animal ;

Considérant que la mise en place d'une convention relative à la capture des chiens et chats errants par la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin répond à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de prestations de service pour la capture des chiens et chats errants jointe en annexe ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférentes son application.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de soin d'affiche. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-046

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE

Annexe 2025-046 : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L541-3,

Vu la délibération 25/054 du 19 juin 2025 de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin adoptant une convention de prestations de service relative à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin afférente à la délibération de la CAHC n°25/054 du 19 juin 2025,

Considérant que la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin souhaite soutenir ses communes membres dans la lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin propose ainsi, à ses communes membres, une convention relative à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire ;

Considérant que ce service est proposé à titre gratuit pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il revient aux maires au titre de la salubrité publique d'agir et de procéder au ramassage des dépôts irréguliers ;

Considérant que la mise en place d'une convention relative à la lutte contre les dépôts sauvages par la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin répond à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de prestations de service relative à la lutte contre les dépôts sauvages, jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférentes son application.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de soin d'affiche. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) relative à la mise en place d'un service commun « système d'information géographique territorialisé mutualisé »

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2025,

Considérant que dans un contexte de complexification croissante de la gestion des données territoriales, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin propose à ses communes membres de créer et de mutualiser un système d'information géographique territorial (SIGt) ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre, la coordination technique et l'accompagnement des communes, la Communauté d'agglomération Hénin Carvin propose de recruter un technicien (catégorie B), chargé notamment d'animer le réseau des utilisateurs, de garantir la qualité et la cohérence des données produites ou partagées, de gérer l'interface technique avec les prestataires ou d'assurer l'appui aux communes dans l'usage de l'outil ; que le coût de ce poste est estimé à 50 000€/an ;

Considérant qu'en plus de la CAHC, 4 communes souhaitent entrer dans ce dispositif (Courcelles-lès-Lens, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Oignies) ;

Considérant que le coût pour la Commune de Courcelles-lès-Lens est estimé à 6500€/an hors frais de licence annuelle (estimé à 300€ HT) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération produira chaque année pendant la durée de la convention un titre de recettes qui sera transmis à la Commune ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite déposer une demande de financement auprès de la Région dans le cadre du FEDER numérique ; que l'obtention de ce financement conditionne la réalisation de ce SIGt ;

Considérant que la Commune de Courcelles-lès-Lens, dans le cadre de son développement territorial et des grands projets en cours et à venir trouve intérêt à disposer d'un SIGt ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention jointe en annexe et relative à la mise en place d'un service commun « Système d'information géographique territorial mutualisé, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférentes à son application.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de soin d'affiche. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-048

PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ SUR L'ÉCOPOLE AGORA - AVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L123-1,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 23 juillet 2025,

Vu l'avis défavorable émit par la Commune de Noyelles-Godault en date du 27 novembre 2025,

Considérant que le projet de la société Suez vise à implanter une unité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) sur l'écopôle Agora de Noyelles-Godault ; qu'il vise à alimenter la chaufferie de Suez implantée à Neuville et Thenelles (Aisne) ;

Considérant que le projet est proposé pour répondre à une demande de valorisation supplémentaire de déchets ; qu'il convient dès lors pour la société Suez de réorganiser l'installation actuelle avec réaménagement des structures existantes ;

Considérant que le projet va augmenter les flux de circulation autour du site d'environ 75 camions par jour ;

Considérant que le service de la préfecture chargé du suivi des procédures d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été saisi ;

Considérant qu'au vu des délais imposés et malgré les quelques échanges avec la société Suez, les collectivités territoriales ne peuvent se positionner en toute connaissance de cause, notamment sur l'impact environnemental d'un tel projet ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération proposé par la société Suez.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour que cet avis soit porté à la connaissance des différents acteurs institutionnels en charge de ce dossier.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de soin d'affiche. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
 Présent(s) : 19
 Procuration(s) : 4
 Votant(s) : 23
 Exprimé(s) : 23

Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE DIRECTION DES FINANCES

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-049 BUDGET 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2023-0707-047 du 7 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-0411-031 du 11 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal 2025 de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Considérant qu'il convient de rectifier deux écritures (titres) passées au compte 13361 par l'édition d'un mandat de 226 500 € ;

Considérant la volonté d'acquérir un bien immobilier avoisinant 200 000 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** la décision modificative n°2, relative au budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens pour l'exercice 2025, telle que proposée par la présente délibération et dont les éléments sont décrits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2025 BP 2025 MONTANT AFFECTE AU CHAPITRE Avant DM N°2	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM N°2	AJUSTEMENT DM N°2
CHAPITRE 13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			
	13361 Dotation d'équipement des territoires ruraux	-	226 500 €	+226 500 €
OPERATION 321	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE			
	2115 Terrains bâtis	600 000 €	800 000 €	+200 000 €
OPERATION 322	PAR URBAIN ESPACE DE LOISIRS			
	2313 Constructions	1 045 000 €	618 500 €	-426 500 €

- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération sera dûment transmise au service de gestion comptable.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 18
Contre : 5
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-050**CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2221-48,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-0411-019 du 11 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-0411-031 du 11 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025,

Vu le mail du 21/10/2025 du comptable public des services de la DGFIP, qui demande à la Commune de Courcelles-lès-Lens de rectifier l'erreur matérielle,

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'affectation de l'excédent de fonctionnement doit prioritairement couvrir les besoins de financement de la section d'investissement ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à 1 076 340,37 € était bien identifié dans le budget primitif 2025 de la Commune ; que toutefois ce dernier ne figurait pas à la rubrique « affectation minimale de la section d'investissement » (compte 1068) ;

Considérant que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 5 100 523,26€ du compte financier unique est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit) ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **de rectifier** cette erreur matérielle en affectant au compte 1068 : **1 076 340,37 €**
- **de dire** que la proposition d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement s'établit comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement Article 1068	1 076 340,37€
Affectation complémentaire Au compte 1068	
Affectation du solde disponible Ligne 002 - Recettes	3 866 204,40 €
Ou Report du déficit de fonctionnement A la ligne 002 – Dépenses	
Report de l'excédent d'investissement A la ligne 001 – Recettes	
Report du déficit d'investissement A la ligne 001 - Dépenses	5 100 523,26 €

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.
- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

dit que :

- Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-051 DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET(S)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-7 et L.443-3,
Vu le Code civil et notamment son article 2305,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-0057 du 28 septembre 2018 accordant la garantie de la Commune de Courcelles-lès-Lens à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) ci-après le cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de logements sociaux,
Vu la demande formulée par la SIGH et tendant à transférer les prêts à la société SIA Habitat, ci-après le Repreneur,

Considérant que la SIA Habitat a sollicité la Banque des territoires pour reprendre les prêts accordés à la SIGH ;
que la Banque des territoires a accepté ;

Considérant que la Commune a accordé sa garantie aux prêts de la SIGH tels qu'ils figurent ci-dessous :

GARANT	CEDANT	N° PRÊT	Produit commercial	CRD à date d'arrêté en €	Nature des garanties	Quotité garantie (%)	CRD garanti à date d'arrêté (€)	date début d'affectation	date de fin d'affectation	N° de garantie
000285682-CMNE COURCELLES LES LENS	000210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD	1323146	PLUS	1 021 546,64 €	CONJOINTE	50%	510 773,32 €	01/07/2018	01/01/2048	9034844
000285682-CMNE COURCELLES LES LENS	000210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD	1323482	PLAI	9 995,12 €	UNIQUE	100%	9 995,12 €	01/07/2018	01/01/2039	9034844
000285682-CMNE COURCELLES LES LENS	000210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD	1323509	PLUS	177 729,27 €	UNIQUE	100%	177 729,27 €	01/07/2018	01/11/2036	9034844
000285682-CMNE COURCELLES LES LENS	000210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD	1376288	PLUS	2 966,64 €	UNIQUE	100%	2 966,64 €	01/01/2022	01/07/2030	4089146
000285682-CMNE COURCELLES LES LENS	000210983 SOCIETE IMMOBILIERE GD	1376305	PLUS	228 448,97 €	CONJOINTE	50%	114 224,49 €	01/01/2022	01/01/2063	4089573

Considérant qu'il revient à la Commune de se positionner pour accepter le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de réitérer** sa garantie à hauteur des pourcentages indiqués sur le tableau ci-dessous pour le remboursement des prêts dont le montant initial consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

N° Prêt	Eligible au transfert	Produit commercial	Montant du Prêt	variable (oui/non)	capital restant du (CRD) (%)	quantité à transféré	Périodicité	Date d'effet	date première échéance	date de prochaine échéance	date dernière échéance	INDEX	Taux intérêt (%)	Modalité de révision	Taux progressivité échéance (%)	Impayé sur prêt (oui/non)	Prêt pére	Acte de gestion en cours
1376305	oui	PLUS	245 803,28 €	non	228 448,97 €	100%	trimestrielle	01/01/2022	01/04/2022	01/01/2026	01/01/2053	TXLIVA	3,400%	DL	0,272%	non	1261556	Transfert de prêt
1323146	oui	PLUS	1 234 650,74 €	non	1 021 546,64 €	100%	annuelle	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2026	01/01/2048	TXLIVA	4,200%	DL	0,500%	non	SEQ-1261555	Transfert de prêt
1323509	oui	PLUS	282 746,09 €	non	177 729,27 €	100%	annuelle	01/11/2017	01/11/2018	01/11/2026	01/11/2036	TXLIVA	4,200%	DR	0,408%	non	SEQ-1267935	Transfert de prêt
1323482	oui	PLAI	14 586,55 €	non	9 995,12 €	100%	annuelle	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2026	01/01/2039	TXLIVA	4,300%	DR	0,505%	non	SEQ-1267935	Transfert de prêt
1376288	oui	PLUS	5 152,18 €	non	2 966,64 €	100%	annuelle	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2026	01/07/2030	TXLIVA	4,000%	DR	0,216%	non	1261227	Transfert de prêt

- **de rappeler** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **d'indiquer** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
de s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à intervenir à la convention de transfert de prêt(s) qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.
- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2023-0707-047 en date du 7 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2025-0411-031 en date du 11 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution avant le vote du budget ;

Considérant que le montant de 817 000 € est à prendre comme référence pour déterminer le plafond des dépenses d'investissement pouvant être ainsi mandatées ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le point 2.5 du Règlement budgétaire et financier « L'exécution des dépenses avant le vote du budget » alinéa 4 en fonction de la nomenclature M57 ;

OPERATIONS	TOTAL OPERATIONS	CHAP 20	CHAP 21	CHAP 22	CHAP 23
	204 250,00 €				
Op.Eq. n° 257 - Installation de la Vidéoprotection	5 000,00 €				5 000,00 €
Op. Eq. N° 272 - Nouvelle Médiathèque	- €				
Op.Eq. n° 276 - Voiries	20 000,00 €	5 000,00 €			15 000,00 €
Op.Eq. n° 292 - Police Municipale	1 000,00 €		1 000,00 €		
Op.Eq. n° 305 - Matériel fêtes et cérémonie	1 000,00 €		1 000,00 €		
Op.Eq. n° 306 - Equipements des services Culturel et sociaux	1 000,00 €		1 000,00 €		
Op.Eq. n° 307 - Equipements des services administratifs	1 000,00 €		1 000,00 €		
Op.Eq. n° 308 - Plan de dématérialisation - Informatique - Equipement numérique	15 000,00 €	- €	15 000,00 €		
Op.Eq. n° 309 - Equipement des services éducatifs et sportifs	1 000,00 €		1 000,00 €		
Op.Eq. n° 310 - Défense incendie	2 000,00 €				2 000,00 €
Op.Eq. n° 312 - Renouvellement du Parc automobile	10 000,00 €		10 000,00 €		
Op.Eq. n° 313 - Equipement des services techniques	20 750,00 €		20 750,00 €		
Op.Eq. n° 314 - Equipement du service entretien et hygiène des bâtiments	20 500,00 €		20 500,00 €		
Op.Eq. n° 316 - Aménagements urbains et paysagers	72 000,00 €	50 000,00 €	22 000,00 €		
Op.Eq. n° 317 - Aménagement de proximité	4 000,00 €		1 500,00 €		2 500,00 €
Op.Eq. n° 318 - Sécurité routière	5 000,00 €				5 000,00 €
Op.Eq. n° 319 - Entretien et équipement général	25 000,00 €		25 000,00 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** la délibération spéciale, permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement avant le vote du budget, telle que proposée par la présente délibération et dont les éléments sont décrits ci-dessus.
- **de modifier** le point 2.5 du règlement budgétaire et financier « L'exécution des dépenses avant le vote du budget » alinéa 4 en fonction de la nomenclature M57 par :
« Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L.5217-10-9 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes

au cours des exercices antérieurs, dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de cet exercice ».

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération sera dûment transmise au service de gestion comptable.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29

Présent(s) : 19

Procuration(s) : 4

Votant(s) : 23

Exprimé(s) : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-053

OBJET : REMBOURSEMENT DES SOMMES ENCAISSÉES POUR DES PRESTATIONS NON EFFECTUÉES ET MOTIFS IMPREVUS (décès, déménagement...)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que certaines prestations communales peuvent ne pas être effectuées en raison de circonstances imprévues et indépendantes de la volonté des usagers ;

Considérant que par courrier Madame Launay nous a fait part de son souhait d'être remboursée de prestations payées à l'avance mais qui ne seront pas réalisées ; qu'en l'espèce, le fils de Madame Launay n'est plus scolarisé dans la Commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions d'octroi des remboursements afin d'en assurer la transparence et la régularité comptable ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** la demande de remboursement formulée par Madame LAUNAY d'un montant de 46 € (quarante-six euros) ;

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° DEL2025-1208-054
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-13, L.332-14 et L.332.23,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Commune de Courcelles-lès-Lens dans le cadre de :

- L'organisation des congés annuels,
- L'absence de personnel,
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de faire appel à certains nombres d'agents pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, dans les conditions reprises ci-dessous :

- 5 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ou non complet
- 30 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ou non complet
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou non complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture territoriale à temps complet ou non complet
- 15 postes d'adjoint techniques territoriaux à temps complet ou non complet ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider les recrutements, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique pour des besoins temporaires liés :
- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,
- Charger Madame le Maire, ou son représentant par délégation de :
- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leurs expériences et leurs profils,
- Procéder aux recrutements,
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant par délégation à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférentes à l'application et à la mise en œuvre de cette délibération et de ce projet.
- Confier à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier et sa mise en œuvre

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 18
Exprimé(s) : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 5

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-LENS A L'OCCASION DE NOËL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315),

Vu la délibération DEL2016-0064 du Conseil municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 28 novembre 2016 portant attribution de carte cadeau pour le personnel municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens,

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2025,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant la nécessité d'actualiser et mettre en conformité la délibération DEL2016-0064 du Conseil municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens en date du 28 novembre 2016 portant attribution de carte cadeau pour le personnel municipal de la ville de Courcelles-lès-Lens ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de décider** l'attribution de cartes cadeaux aux agents de la commune de Courcelles-lès-Lens à l'occasion des fêtes de Noël selon les critères ci-dessus
 - o Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé d'une durée de contrat supérieur à 6 mois sans interruption
 - o Agent en contrat d'apprentissage
 - o Être présents dans les effectifs de la collectivité au 30 novembre de l'année considérée.
 - o Le 30 novembre constitue la date de prise en compte des critères d'attribution
 - o Présenté une période effective de travail supérieur à 6 mois hors congés maternité
 - o Forfait de 120,00 € par agent célibataire
 - o Forfait de 140,00 € par agent marié ou pacsé
 - o Forfait supplémentaire de 20,00 € par enfant à charge de moins de 18 ans, lycéen ou étudiant si majeur. Ce dernier forfait ne s'applique qu'une seule fois pour les agents d'un même couple travaillant au sein de la collectivité
 - o Forfait maximum de la carte cadeau : selon la plafond réglementaire (196,00 € / agent en 2025)
- **de dire** que les cartes cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël et devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard...
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer les actes et les documents à intervenir, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération, de ce projet et de ce projet
- **confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

dit que :

- Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants– Chapitre 012 – Article 6488
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-056

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET SANTE

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Annexe2025-056 : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 et suivants,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu la Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu l'avis du Comité social territorial du 5 décembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient ;

Considérant que la participation financière des collectivités territoriales et leurs établissements publics est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ; qu'à l'issue elles ont la faculté de conclure une convention de participation avec l'organisme concerné ;

Considérant que dans ce cas, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents territoriaux ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Considérant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation pour les comptes des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que les montants pratiqués par le Centre de gestion présentent un caractère économique avantageux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) du Pas-de-Calais, annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à son application.
- **de dire** que la participation financière de la Commune sera de 15€ par agent ayant souscrit à l'offre proposée par le Centre de gestion de la FPT du Pas-de-Calais.
- **d'acter** que ce montant de 15€ sera revalorisé en cas d'évolution réglementaire ou législative, sur la durée de la présente convention.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.
- **de prendre acte** que dans le cadre des frais liés à la présente convention (frais de gestion, de la procédure de passation initiale...), une participation financière de 2 euros par agent et par an sera versée par la collectivité au Centre de gestion de la FPT du Pas-de-Calais.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des assurances,
Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,
Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,
Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le président du Centre de gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2,3 et 4 respectivement « collectivités et établissement de 30 à 50 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat du groupe d'assurances statutaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais,
Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant la modification des taux n°2,3 et 4 du contrat de groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courcelles-lès-Lens du 13 décembre 2023,
Vu les documents transmis par courrier en date du 20 octobre 2025 par le Centre de gestion, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le groupe GROUPAMA, assureur des lots 2,3 et 4 par courrier en date du 28 juillet 2028 a fait connaître au centre de gestion qu'une dérive de la sinistralité des lots sus mentionnés, l'oblige à une révision de la tarification initialement prévue dans le contrat initial et ceci à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'après concertation avec les assureurs, le Centre de gestion (CDG) de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais est parvenu à un accord sur une augmentation des taux des garanties des contrats considérés sur les risques les plus impactés et notamment sur les franchises les plus faibles qui correspondent aux déséquilibres les plus importants ;

Considérant que le CDG a fait le choix de ne pas relancer une nouvelle consultation et ceci à la vue de la sinistralité constatée et sur laquelle le CDG aurait dû communiquer ;

Considérant que ladite augmentation fera donc l'objet d'un avenant tarifaire au contrat initial pour chacun des lots concernés qui permet d'acter et de cadrer les choses de manière contractuelle auprès d'éventuels soumissionnaires ; que du fait que les assureurs eux-mêmes sont de plus en plus regardant quant à la couverture du risque statutaire mais également sur d'autres risques assurantiels ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public.
- **de continuer d'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 4 - Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28%
Accident de travail	30 jours en absolue	1,51%
Longue maladie/longue durée	0 jour	4,25%
Maternité/adoption		0,55%
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	4,21%
Totaux		10.80 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents

- **de prendre acte** que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 de la présente délibération.
- **de prendre acte** qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché,
 - l'assistance juridique et technique,
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Tarification annuelle	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au centre de gestion.

Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint au courrier du transmis par le centre de gestion, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auquel s'ajoute la participation financière au CDG et la convention de suivi.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention jointe en annexe.
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-058

OFFRE DE CONCOURS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA GARE D'EAU ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ECT

Annexe2025-058 : Convention d'offre de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2015 qualifiant de **Projet d'Intérêt Général (PIG)** le projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine « **METALEUROP NORD** », notamment la zone **Z1**,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2022 portant reconduction dudit projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine « **METALEUROP NORD** » susvisé,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2013, modifié le 28/02/2025,
Vu le règlement des zones **1AUe, UH et NI**,
Vu le permis d'aménager n° **PA 062 249 25 00001** délivré par arrêté n° **2025-URBA-0080** en date du 29/10/2025,
Vu le projet d'offre de concours en nature et à titre gracieux dûment ci-annexé, proposé par la SAS ENVIRO CONSEIL & TRAVAUX (ECT),

Considérant que la Commune de Courcelles-lès-Lens souhaite requalifier le site de la gare d'eau pour en faire un parc public arboré, équipé de chemins de promenade, d'un espace de pique-nique et de gradins ;

Considérant que ce nouvel équipement public végétalisé contribuera à la mise en valeur du site et permettra d'y accueillir des événements récréatifs, sportifs et/ou de loisirs de plein air ;

Considérant que la réalisation dudit projet nécessite un remodelage du terrain naturel à l'aide d'un apport de matériaux inertes afin d'exhausser et de niveler la topographie existante ;

Considérant que le modelé projeté proposera une configuration favorable à la plantation d'arbres et d'arbustes sur les pentes, participant ainsi de sa plus-value écologique et à son insertion dans l'environnement immédiat et les paysages naturels avoisinants,

Considérant la SAS ENVIRO CONSEIL & TRAVAUX (ECT) dont l'activité principale consiste en la renaturation, la requalification et l'aménagement d'espaces dénaturés, délaissés, dégradés ou non exploités, au moyen notamment de terres inertes se propose par le biais d'une offre de concours, en nature et à titre gracieux, de procéder au réaménagement de cet espace situé à proximité de la berge Sud-Ouest du site de la gare d'eau ;

Considérant que ce réaménagement vise à requalifier ce site dégradé en vue d'en faire un espace de nature ouvert au public, offrant ainsi de nouvelles opportunités de promenade et de divertissement (belvédère, pique-nique, gradins, informations pédagogiques, etc...) ;

Considérant que ce réaménagement sera réalisé selon un modèle d'économie circulaire et façonné suivant une logique de circuit-court, à l'aide notamment d'un apport de terres inertes excavées des chantiers de construction locaux ;

Considérant que cette offre de concours, en nature et à titre gracieux, est effectuée sans contrepartie financière et qu'elle ne génère aucune charge induite pour la commune ;

Considérant que cet espace réaménagé restera la pleine propriété de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** l'offre de concours en nature et à titre gracieux dûment exposée ci-dessus et présentée par la SAS ENVIRO CONSEIL & TRAVAUX dans le cadre du projet de création d'un parc public équipé sur le site de la gare d'eau,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention d'offre de concours, jointe en annexe, entre la Commune de Courcelles-lès-Lens et la société ECT, relative au réaménagement de la berge sud-ouest du site de la gare d'eau ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de ce projet.
- **de confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 18
Exprimé(s) : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 5

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

Vu l'estimation domaniale en date du 19 novembre 2024,

Vu l'accord écrit des vendeurs en date du 04 novembre 2025,

Considérant que M. Yves BACHELLÉ & MME Marie-Virginie BACHELLÉ sont propriétaires de l'immeuble à usage mixte (habitation + commerce) sis 8 rue des Poilus, repris au cadastre de la section AO sous le n° 443 pour une superficie totale de 585,00 m² ;

Considérant que ces derniers souhaitent procéder à la cessation de l'activité commerciale et artisanale (Boulangerie « *Au Bon Croissant* »), sans reprise du fonds de commerce et, qu'à cet effet, ils ont proposé à la commune d'acquérir ledit bien moyennant le prix de DEUX-CENT-MILLE EUROS (200 000,00 €) ;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement urbain portant restructuration du Centre-Ville et en parfaite continuité avec les opérations d'acquisition/démolition précédemment menées sur le secteur, la commune peut à ce jour se saisir de l'opportunité d'acquérir cet immeuble au prix proposé ;

Considérant dès lors qu'il convient ici d'acquérir l'immeuble à usage mixte (habitation + commerce) sis 8 rue des Poilus, repris au cadastre de la section AO sous le n° 443 pour une superficie totale de 585,00 m², moyennant le prix de DEUX-CENT-MILLE EUROS (200 000,00 €), frais d'acte à charge de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de l'immeuble à usage mixte (habitation + commerce) sis 8 rue des Poilus, repris au cadastre de la section AO sous le n° 443 pour une superficie totale de 585,00 m², moyennant le prix de DEUX-CENT-MILLE EUROS (200 000,00 €),
- **de confier** la rédaction de l'acte authentique portant transfert de propriété à l'étude de Maître Vincent PILARCZYK, notaire à Douai, sise 319 boulevard Paul Hayez 59500 Douai.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des actes subséquents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

dit que :

- Les frais d'acte sont exclusivement à la charge de la commune ;
- Les dispositions de l'article 1042 du code général des impôts sont applicables ;
- Les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune ;
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, de sa notification et/ou publication ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 18
Exprimé(s) : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 5

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLE ÉDUCATION – CULTURE & SOLIDARITÉS

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-060

RELAIS PETITE ENFANCE MUTUALISÉ – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE OIGNIES

Annexe2025-060 : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-1-1 et suivants,

Vu le courrier de la Commune de Oignies sollicitant la Commune de Courcelles-lès-Lens pour participer à la mise en place d'un relais petite enfance mutualisé,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de son relais petite enfance, la Commune de Oignies propose aux Communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison et Noyelles-Godault, un projet de mutualisation ;

Considérant que les services proposés : information et orientation des familles, accompagnement et formation des assistantes maternelles, évaluation des besoins du territoire, proposition d'ateliers et d'activités pour les enfants permettent à notre Commune de répondre à des besoins recensés sur notre territoire ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2028) ;

Considérant que la gestion financière et la prise en charge du budget en fonctionnement et en investissement seront assurées par la Commune de Oignies ; que dès lors la Commune de Oignies facturera à notre Commune sa participation ;

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement se fera au prorata d'une clé de répartition basée sur la moyenne des trois indicateurs suivants : Le nombre d'habitants (source INSEE 2021), le nombre d'assistantes maternelles actives au 31 décembre 2024 (CAF), le nombre d'enfants de moins de 3 ans (CAF 2023) ;

Considérant que le montant prévisionnel de notre participation pour l'année 2026 est estimé à 1537,77€ HT en investissement (hors licence Microsoft) et à 13884€ TTC en fonctionnement ; que pour les années 2027 et 2028, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à environ 18370 € et 21166€ ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention, jointe en annexe, entre la Commune de Oignies et la Commune de Courcelles-lès-Lens, relative à la création d'un relais petite enfance mutualisé ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de ce projet.
- **de confier** à Madame le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération
- **d'inscrire** les dépenses afférentes au budget de la Commune.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de programmation 2026 de la Passerelle,

Considérant qu'une programmation culturelle est mise en œuvre chaque année par le Pôle Culture – Éducation & Solidarités, en plus des accueils de classes, des ateliers thématiques, des animations courantes et des lectures publiques ;

Considérant que pour la période de l'année 2026, il est proposé aux différents publics de nombreux projets autour de genres et de thèmes variés ; (cf. Annexe 1 amenée à évoluer durant l'année)

Considérant que la mise en œuvre de cette programmation n'est possible qu'à travers le partenariat avec les acteurs culturels locaux ou le recours à des prestataires et notamment : la CAHC, le Réseau communautaire des médiathèques, le 9-9 bis, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, l'Association de développement culturel *Droit de Cité*, les associations Courcelloises, les partenaires institutionnels, l'association culturelle *l'Escapade*, ou à l'initiative du ministère de la Culture, des partenaires institutionnels et de leurs services... ;

Considérant que le montant prévisionnel consacré par la commune pour réaliser la programmation culturelle et les actions du pôle Culture et Solidarités est estimé à 45 000,00 € pour l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à mettre en œuvre ces actions et ces projets, à développer les partenariats dans le cadre de la programmation 2026 du Pôle Culture & Solidarités tels que définis ci-après :
 - o Projections de type « Ciné-club »,
 - o Festiv'pop troisième édition,
 - o Jeu sous différentes formes de médiations et de supports (vidéo, plateau...),
 - o Lectures et ateliers autour d'événements nationaux comme le Printemps des poètes, la journée de l'Art, la journée des Droits de l'Enfant, Octobre rose, Movember...
 - o Ciné soupe avec rencontres audiovisuelles,
 - o Spectacles de petites et moyennes formes à destination de tous les publics, journée mondiale du Théâtre, concert, lecture, journée mondiale de l'Art...
 - o Actions destinées à la petite enfance comme le festival « Tiot Loupiot » et l'action « du bout des doigts »,
 - o Projets avec le Réseau commun des médiathèques de la CAHC comme l'action « mots en émoi »,
 - o Ateliers de découverte artistiques ou de rencontres,
 - o Club lecture, rencontre d'auteurs,
 - o Actions portant sur la vie quotidienne (santé, emploi, cuisine...),
 - o Évènements culturels d'envergure comme la participation de la Commune au Festival « Les Enchanteurs » organisé par l'association « Droit de Cité » qui vise à faciliter l'accès à la Culture sur le territoire de l'agglomération,
 - o Collaborations avec les écoles, le collège et des auteurs pour la création et la mise en œuvre d'un prix littéraire,
 - o Recrutement de techniciens nécessaires à la bonne marche des actions du Pôle Culture, Éducation & Solidarités
 - o ...
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des documents, conventions, avenants, actes et pièces afférents à l'exécution et à la mise en œuvre de cette délibération.

dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget 2026.
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-062

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA CAHC – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

Annexe2025-062 : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et notamment son article 7.10,

Vu la délibération communautaire n°12/325 du 18 décembre 2012 relative à la convention entre la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et ses communes membres pour la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques,

Vu la décision n°25/92 de Monsieur le président de l'agglomération Hénin-Carvin modifiant l'article 2 de la convention de mise en réseau,

Considérant que par délibération communautaire n°23/058 en date du 2 juin 2023, la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin a vu ses statuts modifiés pour élargir et renforcer la compétence facultative lecture publique ;

Considérant que dans le cadre de ce développement, il convient de modifier l'article 2 de la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques entre la CAHC et ses communes membres ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres relative à la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques jointe en annexe ainsi que l'ensemble des documents, actes et pièces afférentes son application.
- **de confier** à Madame le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-63

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE SECTION TIR

Annexe2025-063 : demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Amicale laïque section de tir, relative à l'acquisition de petits matériels en vue de soutenir le développement de l'école de tir et maintenir un niveau de pratique optimal et sécurisé,

Considérant que pour garantir un enseignement de qualité, l'association souhaite faire l'acquisition de matériels adaptés et notamment des vestes de tir, du matériel pédagogique, du petit matériel indispensable au bon déroulement des séances ;

Considérant que pour ce faire, l'association sollicite de la Commune une subvention exceptionnelle de 1500€ ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Amicale laïque section de tir, pour l'acquisition de matériels.
- **d'inscrire** les dépenses afférentes au budget de la Commune.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION : DEL2025-1208-064
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLOEZ

Annexe2025-064 : demande de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le courrier en date du 4 novembre relatif à une demande de subvention exceptionnelle de l'école Cloez, pour l'organisation en juin 2026, d'un voyage de deux jours à Paris,

Considérant que les professeurs de l'école Cloez souhaitent organiser un voyage à Paris pour les classes de CM₂; que ce voyage scolaire s'inscrit dans le programme d'histoire et des enseignements artistiques ; qu'il a également vocation à promouvoir la Culture et la Citoyenneté ;

Considérant que le montant du projet est estimé à 8098€ ; que pour garantir la bonne faisabilité financière du voyage et une participation modique des parents, les enseignants recherchent des subventions et organisent des animations d'autofinancement ;

Considérant que pour garantir l'organisation du voyage, l'école a d'ores et déjà versé des acomptes ;

Considérant que la Commune promeut l'accès à toute forme de Culture pour les jeunes Courcelloises et Courcellois ; que cette politique est essentielle dans le développement personnel des enfants ;

Considérant que le budget recettes n'est pas définitif ; qu'au vu de la nature du projet, il convient de garantir sa bonne faisabilité, sous la forme d'une subvention d'équilibre ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à l'école Cloez pour financer le voyage des CM₂ à Paris, les 29 et 30 juin 2026.
- **de fixer** le montant de la subvention dans la double limite de 50% des dépenses engagées et pour un montant maximum de 4049 €.
- **d'inscrire** la dépense afférente au budget 2026 de la Commune.

- **de dire** que la subvention sera versée sur les crédits 2026, à la présentation du budget finalisé en dépenses et en recettes.

dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

En exercice : 29
Présent(s) : 19
Procuration(s) : 4
Votant(s) : 23
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
DELIBERATION 2026-1004-005**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST SOUMIS À APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS AU COURS DE SA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026**

En exercice : 29
Présent(s) : 27
Procuration(s) : 2
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre :
Abstention(s) :

**LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURCELLES-LÈS-LENS DU
8 DECEMBRE 2025 EST ADOPTÉ**

A Courcelles-lès-Lens,
Le 13 avril 2026

Le Maire,

Pierre SZCZYPINSKI



Le Secrétaire de séance,

Romain KRAWCZYK

